

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian COROLLER**

N° 31

**ACTIFE Quimper Cornouaille
Avenant n°9 à la convention de partenariat**

Dans le cadre d'une convention 2014-2016, prolongée jusqu'au 30 juin 2017, Quimper Bretagne Occidentale soutient l'association ACTIFE (ACtion Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi). Afin de permettre à ACTIFE de mener à bien ses activités, il est proposé :

- **d'approuver la prolongation de la convention conclue avec ACTIFE Quimper Cornouaille le 14 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2017 ;**
- **de verser à l'association une subvention de 152 800 € au titre de l'année 2017, représentant la somme des subventions auparavant allouées par Quimper Communauté et par la Communauté de Communes du Pays Glazik.**

L'association ACTIFE Quimper Cornouaille a été créée le 1^{er} janvier 2011, prenant ainsi la suite des missions confiées auparavant au Plan Local pour l'Insertion et de l'Emploi (PLIE) de Quimper Communauté, en l'élargissant à la Cornouaille.

Pour rappel, Quimper Communauté et ACTIFE Quimper Cornouaille se sont engagées dans une démarche partenariale dès la création de l'association par le biais d'une convention pour la période 2011 – 2013.

La convention 2014-2016 a été signée le 14 février 2014. Par cette convention ACTIFE Quimper Cornouaille s'engage à :

- **Accueillir, orienter et accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et les demandeurs d'emploi de longue durée afin de les insérer durablement dans l'emploi ;**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/03/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017 (accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- Veiller notamment à assurer l'accompagnement des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, ainsi que les demandeurs d'emploi issus du quartier de Kermoyan ;
- Dans le cadre de l'égalité entre les hommes et les femmes, veiller à favoriser la mixité du public accueilli ;
- Prendre en charge chaque année 400 personnes avec un objectif de sorties positives fixé à 50% de l'ensemble des sorties prononcées.

Quimper Communauté s'engage, pour sa part, à soutenir la mise en œuvre de ces objectifs à travers le versement d'une subvention annuelle à l'association ACTIFE Quimper Cornouaille.

De son côté la Communauté de communes du Pays Glazik soutenait également l'action d'ACTIFE.

Par délibération du 1^{er} décembre 2016, la convention entre Quimper Communauté et ACTIFE a été prolongée jusqu'au 30 juin 2017 afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale de se saisir de la question de sa renégociation. Il est proposé de prolonger à nouveau cette convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Afin de permettre à l'association ACTIFE de mener à bien ses activités et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la prolongation de la convention conclue avec ACTIFE Quimper Cornouaille le 14 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°9 à la convention 2014-2017 avec l'association ACTIFE Quimper Cornouaille ;
- 3 - d'autoriser le versement d'une subvention de 152 800 € au titre de l'exercice 2017 (imputation budgétaire : 523 6574 900), sachant que cette somme comprend l'avance de 50 000 € votée par le conseil communautaire lors de la séance du 1^{er} décembre 2016.